

Au sommaire

3 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Baux d'habitation et à usage mixte. Location immobilière : enrichissement du contenu obligatoire des annonces par des professionnels

Baux d'habitation et à usage mixte. Bail d'habitation, démembrement de propriété et congé pour reprise

Vente. Réparation due au vendeur par l'acquéreur qui s'est entendu avec le locataire sur la libération des lieux

Propriété. Immeuble squatté : nouvelles missions des huissiers de justice pour accompagner les propriétaires

6 ENTREPRISE

Baux commerciaux. Clause d'échelle mobile : seule la stipulation prohibée doit être réputée non écrite

8 FAMILLE - PATRIMOINE

Régimes matrimoniaux. Changement de régime matrimonial : la dissimulation de l'existence d'enfants n'est pas en soi constitutive d'une fraude

9 FISCAL

TVA immobilière. TVA sur marge : interprétation de la CJUE et application aux opérations en cours

11 PROFESSION

Notaires. Certificats de spécialisation des notaires : contrôle des connaissances pour la session 2022

À LA Une

Promesse de vente : portée de la rétractation par courriel

Une évolution s'annonce-t-elle dans la pratique des promesses de vente ? La faculté de rétractation pourrait-elle intervenir par courriel ?

La Cour de cassation, par un important arrêt du 2 février 2022, semble poser une pierre en ce sens.

Elle décide, en effet, que les juges du fond doivent rechercher, dans les affaires qui leur sont soumises, si le courriel pouvait présenter une garantie équivalente à une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans l'espèce concernée, les hauts magistrats mettent en exergue le rôle du notaire qui avait attesté en justice avoir reçu le courriel de rétractation. > **LIRE P. 1**